



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

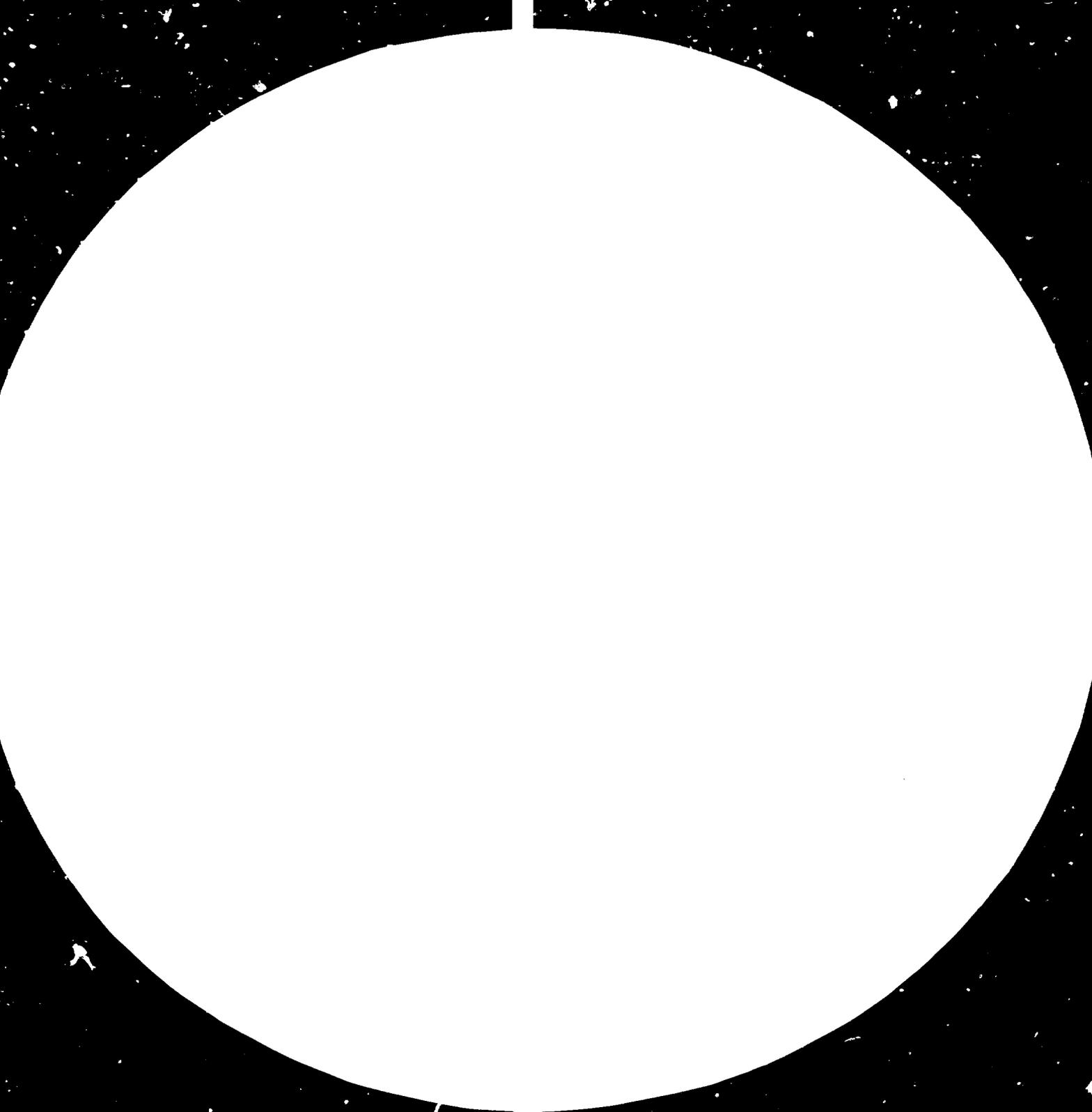
## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)





3.2



Vertical resolution (lines per inch) is indicated by the number to the right of the vertical lines.

Horizontal resolution (lines per inch) is indicated by the number to the right of the horizontal lines.



09521-F



Distr. GENERALE

ID/B/242  
21 mars 1980

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

---

## Conseil du développement industriel

Quatorzième session  
Vienne (Autriche), 9-19 mai 1980  
Point 7 de l'ordre du jour

MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

Rapport du Secrétariat

060513

80-3263

Distr.: 3 avril 1980

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Généralités	1 - 6	3
I. PROPOSITIONS RESULTANT DE LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUUDI	7 - 16	5
II. MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL	17 - 19	10

Résumé

Le présent rapport passe brièvement en revue les activités de l'ONUUDI dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques industrielles depuis la deuxième Conférence générale et l'examen de ces activités par le Conseil et l'Assemblée générale. Les discussions de la troisième Conférence générale y sont également résumées. La nécessité d'intensifier les activités visant à renforcer le potentiel technique des pays en développement a été uniformément reconnue. L'ONUUDI a été priée de donner une haute priorité à son programme dans ce domaine et de prendre les dispositions institutionnelles voulues à cet effet au niveau du Secrétariat. Les divers programmes qui pourraient devoir être mis en oeuvre après la troisième Conférence générale sont énumérés. Une sensible accélération de l'effort déjà entamé dans les pays en développement s'impose de toute urgence. Aussi, le Conseil est-il prié d'approuver les grands principes directeurs qui se dégagent de la troisième Conférence générale et de prendre des décisions en ce qui concerne la fourniture de ressources supplémentaires et la soumission régulière au Conseil d'un rapport sur ce type d'activités.

### Généralités

1. Un rapport sur la mise au point et le transfert des techniques industrielles avait été soumis au Conseil du développement industriel à sa douzième session<sup>1/</sup>. Ce rapport faisait suite à une série d'actions dont l'origine remontait à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI. Le présent rapport venant après la troisième Conférence générale, c'est par conséquent en prenant pour point de départ la deuxième Conférence générale qu'il convient d'étudier les progrès accomplis par le Secrétariat de l'ONUDI dans le domaine considéré.

2. A l'issue de cette Conférence, une Section de la mise au point et du transfert de techniques avait été créée au sein du Secrétariat de l'ONUDI et avait formé, avec la Section de l'information industrielle, le Groupe de technologie à qui devait incomber la responsabilité essentielle de la promotion des activités dans ce domaine. Deux grands programmes ont vu le jour : le Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées et la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB). On se souviendra qu'à sa onzième session, le Conseil avait adopté une résolution 47 (XI) concernant la coopération internationale en matière de transfert de technologie, qui récapitulait et précisait à nouveau certaines activités et attributions de l'ONUDI dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques.

3. C'est dans ce contexte que le rapport a été soumis au Conseil, à sa douzième session. L'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, après avoir examiné le rapport du Conseil sur les travaux de sa douzième session, avait demandé, par sa résolution 33/78, que "les mesures voulues soient prises, conformément à la pratique établie, y compris le cas échéant l'examen par le Conseil du développement industriel, pour renforcer au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ses activités visant à développer la capacité technologique des pays en développement et le transfert des techniques à ces pays dans le secteur industriel"<sup>2/</sup>. Après l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale, le Conseil, dans son rapport sur sa treizième session<sup>3/</sup>, avait fait observer que : "le programme de l'ONUDI pour la mise au point et le transfert des techniques et leur adaptation aux besoins des pays en développement était une activité importante qui aiderait ces pays à s'industrialiser en appliquant des techniques que leurs ressortissants étaient en mesure d'employer avec profit. Le travail exécuté

---

<sup>1/</sup> ID/B/206.

<sup>2/</sup> Résolution 33/78 de l'Assemblée générale.

<sup>3/</sup> A/34/16, paragraphe 35.

par l'Organisation était digne d'éloges, tout comme les activités menées par le Secrétariat pour aider les pays en développement à définir des politiques appropriées dans ce domaine, mais il convenait de renforcer encore ces activités, conformément à la résolution 33/78 de l'Assemblée générale".

4. Depuis le dernier rapport du Conseil, les activités dans ce domaine ont pris de l'ampleur. Un Forum international des techniques industrielles appropriées, tenu au mois de novembre 1978, a permis de définir un cadre conceptuel et politique pour les techniques industrielles appropriées et d'entreprendre l'examen détaillé des diverses options technologiques dans une douzaine de secteurs industriels. Après une période d'activités pilotes de l'INTIB et l'évaluation de ces activités par un groupe d'experts, le Conseil a recommandé de poursuivre l'opération INTIB en tant qu'activité continue et d'étendre ses activités à un plus grand nombre de secteurs industriels<sup>4/</sup>. Dans le cadre d'un programme actif de publications 13 monographies sur les technologies industrielles appropriées et 12 brochures de la série intitulée "Mise au point et transfert des techniques" ont déjà paru. Parmi les activités du Groupe de technologie figurait l'élaboration d'un programme mixte de renforcement du potentiel technologique des pays en développement grâce à la fourniture de services consultatifs, à la formation et à d'autres activités visant le choix et l'acquisition des techniques et l'accroissement du pouvoir de négociation des pays en développement.

5. Dans son Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>5/</sup>, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD), tenue à Vienne en août 1979, avait adopté une série complète de recommandations qui étaient également, d'une manière générale, applicables aux techniques industrielles. Ces recommandations sont venues confirmer l'orientation prise par les activités de l'ONUDI et ont fourni des principes directeurs pour l'avenir<sup>6/</sup>.

6. Le point culminant de ces divers efforts a été atteint au moment de la troisième Conférence générale, lorsque le Secrétariat est arrivé au seuil de l'effort plus intense et plus soutenu nécessaire pour maintenir et accentuer l'élan déjà donné et atteindre un niveau en rapport avec l'effort requis si l'on voulait que se réalise l'objectif de Lima.

---

<sup>4/</sup> Ibid, paragraphe 153.

<sup>5/</sup> A/CONF.81/16, chapitre VII.

<sup>6/</sup> Un aperçu général de ces recommandations est donné dans le document A/CONF.81/16 intitulé "Recommandations de la CNUSTD".

I. PROPOSITIONS RESULTANT DE LA TROISIEME  
CONFERENCE GENERALE DE L'ONUUDI

7. Le Secrétariat a présenté à la troisième Conférence générale des propositions pour le renforcement des potentiels technologiques nationaux des pays en développement. Il a également présenté un programme de travail à entreprendre par l'ONUUDI à cet effet<sup>7/</sup>. Le programme comporte quatre objectifs principaux :

- a) Création d'un vaste mouvement visant à provoquer une prise de conscience, à stimuler l'intérêt et à susciter des initiatives;
- b) Aide de caractère pratique aux pays en développement, par le moyen de l'assistance technique et de services consultatifs, en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un plan d'action nationale dans le domaine de la technologie industrielle;
- c) Mise en valeur des ressources humaines;
- d) Mise au point de techniques, procédés et matériels.

8. Les questions relatives aux courants internationaux de techniques ont été analysées dans le document intitulé L'industrie à l'horizon 2000 : Nouvelles perspectives, présenté à la Conférence<sup>8/</sup>. La nécessité de certaines fonctions institutionnelles au niveau international y a été souligné, et des suggestions y sont présentées en vue de la création des institutions suivantes :

- a) Un Institut international des techniques industrielles, qui serait un organisme central au service des gouvernements et des entreprises des pays en développement et leur fournirait des services tels que contrôle et fourniture d'informations, financement pour stimuler les recherches en cours et de nouveaux travaux de recherche, et évaluation et examen minutieux des priorités en matière de recherche;
- b) Un Centre international pour le groupement des achats de techniques, qui aiderait les pays en développement à réaliser des économies d'échelle pour les informations et les négociations relatives à l'acquisition des techniques;

---

<sup>7/</sup> Voir ID/CONF.4/7 et Corr.1; A/CONF.81/BP/UNIDO.

<sup>8/</sup> ID/CONF.4/3, chapitres 2, 4 et 7.

- c) Un Centre international d'étude des brevets, qui aiderait à réaliser des économies d'échelle dans la diffusion des informations techniques et juridiques afférentes aux brevets.

Les programmes de soutien recommandés ont trait à la relocalisation de la recherche-développement industrielle et à la mobilisation du potentiel des petites et moyennes entreprises.

9. La question de la technologie industrielle, figurant à l'ordre du jour de la discussion générale, a été aussi examinée en détail par la Commission II de la Conférence au titre du point 5 b) iii) de l'ordre du jour intitulé "Politiques, procédures et mécanismes recommandés pour favoriser, développer et renforcer la coopération internationale dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques industrielles en vue d'accroître les moyens techniques des pays en développement". Le rapport de la Commission II (ID/CONF.4/21) a été adopté le 9 février 1980 par la Conférence. Utilisant comme base de discussion le chapitre III du document ID/CONF.4/CRP.16/Add.1 (Déclaration et Plan d'action de New Delhi), la Commission II avait aussi examiné les éléments d'un programme d'action dans le domaine de la technologie industrielle, parvenant à un accord d'ensemble, sous réserve de modifications du libellé et de réarrangements, sur essentiellement les mêmes éléments que ceux qui figuraient dans ce chapitre.

10. Dans les débats de la Commission II, la nécessité de développer les activités visant à renforcer les potentiels technologiques des pays en développement a été reconnue par toutes les délégations<sup>9/</sup>. On a demandé que l'ONUDI intensifie ses efforts pour promouvoir la coopération entre pays en développement dans le domaine technologique, notamment en dressant un inventaire de leurs capacités et de leurs compétences dans ce secteur. Le concept - mis au point par l'ONUDI - de la planification technologique en tant que partie intégrante de la planification nationale du développement, a été appuyé ainsi que la mise en place et le renforcement de centres technologiques nationaux, et l'amélioration de la capacité de négociation des pays en développement. D'une manière générale, on a reconnu qu'il fallait appuyer l'assistance financière et technique aux centres nationaux, régionaux et interrégionaux, et on a demandé à l'ONUDI d'intensifier ses programmes d'assistance technique en conséquence. On lui a aussi demandé d'intensifier sa coopération avec les centres régionaux de transfert des techniques.

11. L'ONUDI a été félicitée pour les initiatives qu'elle a prises et les résultats qu'elle a obtenus jusqu'ici dans le cadre de son programme relatif aux techniques, en particulier pour le Forum international des techniques appropriées (New Delhi, novembre 1978). L'Organisation a été encouragée à poursuivre son oeuvre dans le

---

<sup>9/</sup> ID/CONF.4/21, paragraphes 22 à 32.

domaine des techniques industrielles appropriées pour satisfaire les besoins particuliers des pays en développement. On a demandé l'intensification des activités de l'INTIB, qui devaient inclure des programmes de formation et d'assistance technique, notamment pour renforcer les possibilités de négociation des pays en développement.

12. On s'est accordé à reconnaître qu'au lieu de créer des institutions nouvelles, on devrait poursuivre l'exécution de certaines des tâches envisagées pour l'Institut international des techniques industrielles et le Centre international pour le groupement des achats de techniques, dont la création est proposée "dans le cadre et sous l'égide des institutions existantes, notamment de l'ONUDI, qui, pour la plupart s'acquittent déjà de ces tâches" et "qu'il faudrait à cette fin renforcer ses programmes correspondants et prendre au sein du Secrétariat les dispositions institutionnelles appropriées"<sup>10/</sup>. A cet égard, le Directeur exécutif se propose d'examiner la situation et d'adresser au Secrétaire général, en temps opportun, une recommandation appropriée.

13. En ce qui concerne le Centre international d'étude des brevets, on a estimé que les problèmes qu'il était censé résoudre pouvaient être abordés dans le cadre de l'OMPI<sup>11/</sup>.

14. Il a été également dit, au cours des débats de la Commission II, que les pays en développement devraient envisager d'une manière globale la technologie, l'énergie et l'utilisation de sources d'énergie naturelle, en particulier du charbon, l'énergie solaire et d'autres sources classiques, non classiques et renouvelables. On a demandé au Secrétariat de l'ONUDI de reconnaître un rang de priorité élevé au programme technologique en général, y compris la promotion des techniques relatives à l'énergie et la fourniture d'une assistance technique et d'activités de formation dans ce domaine.

15. Les débats ont fait apparaître d'une façon encore plus nette que le moment était venu d'adopter une approche orientée vers les programmes, telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétariat de l'ONUDI intitulé "Renforcement du potentiel technologique des pays en développement"<sup>12/</sup>. Plusieurs éléments de programmes additionnels ont été soulignés. Il est donc nécessaire d'établir des programmes spécifiques de mise en oeuvre, y compris ceux qui figurent ci-après :

---

<sup>10/</sup> Ibid. paragraphe 30.

<sup>11/</sup> Ibid.

<sup>12/</sup> ID/CONF.4/7, notamment chapitre III "Résumé des propositions d'action".

- a) Activités complémentaires à entreprendre au titre du Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées, y compris la mobilisation de l'intérêt et des efforts et l'organisation de nouvelles réunions du type du Forum international des techniques industrielles appropriées, de New Delhi;
- b) Activités supplémentaires dans le cadre de l'INTIB<sup>13/</sup>, dans la mesure des ressources disponibles;
- c) Programmes sur le renforcement du potentiel technologique des pays en développement, notamment en ce qui concerne la négociation et l'acquisition des techniques;
- d) Programmes d'assistance et de coopération avec les centres régionaux de transfert de technologie, afin que ceux-ci puissent, à l'échelon régional, jouer leur rôle naturel en matière de liaisons avec l'INTIB et autres activités de l'ONUDI dans le domaine de la technologie industrielle;
- e) Programmes d'assistance technique organisés à la demande des pays intéressés, pour appuyer l'action nationale en faveur de la technologie industrielle, une attention spéciale étant accordée aux pays les moins développés;
- f) Programmes pour l'identification et la diffusion des technologies aussi bien que des capacités et du potentiel technologique des pays en développement;
- g) Continuation des activités de promotion de la coopération technologique entre pays en développement, compte tenu notamment des recommandations de la Table ronde ministérielle sur la coopération industrielle et technique entre pays en développement, tenue à New Delhi en janvier 1977, et de la déclaration d'Istanbul;
- h) Promotion des "centres d'excellence" ou centres spécialisés pour la coopération technologique, et aide à ces organismes;
- i) Promotion de l'interconnexion et de la coopération entre institutions industrielles et technologiques aux niveaux national, régional et interrégional;

---

13/ Voir ID/B/241.

- j) Préparation de perspectives technologiques pour d'importants secteurs industriels et étude des progrès technologiques dans l'intérêt des pays en développement;
- k) Préparation de dossiers de projets de recherche développement et promotion de la mise en oeuvre de ces projets;
- l) Appui, pour les questions technologiques, aux activités de suivi des réunions organisées par le Système de consultations;
- m) Travaux préparatoires à une consultation globale sur la technologie industrielle<sup>14/</sup>;
- n) Promotion des transferts de techniques dans le processus de redéploiement et perfectionnement des techniques ainsi transférées;
- o) Promotion de la recherche et diffusion d'informations sur les technologies relatives à l'énergie;
- p) Participation à la formulation et la mise en oeuvre de projets financés grâce au Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement;
- q) Renforcement de l'ONUDI en tant qu'agent d'exécution dans le domaine de la technologie industrielle, et de son rôle de coordination en ce domaine au sein des organismes des Nations Unies.

16. La mise en oeuvre de tels programmes nécessiterait la mobilisation permanente de l'intérêt et des efforts aux niveaux international, régional et national. Au sein du système des Nations Unies, des consultations périodiques tenues avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres institutions ont permis de mettre au point plusieurs activités communes dont certaines intéressent divers secteurs industriels (avec la CNUCED), tandis que d'autres ont trait à la préparation de mémoires techniques (avec l'OIT) ou se rapportent à la diffusion d'informations sur les brevets (avec l'OMPI). Fidèle à ce principe que la technologie industrielle est un élément clé du développement technologique général, le Secrétariat de l'ONUDI a aussi activement participé aux activités consécutives à la CNUSTD. Au cours des dernières années, et en particulier dans le contexte du Forum international, des techniques industrielles appropriées, le Secrétariat est resté en contact étroit avec plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de mobiliser leur intérêt et leur participation

<sup>14/</sup> Voir Plan d'action de New Delhi, ID/CONF.4/CRP.16/Add.1, Section III, C. g).

à diverses activités dans le domaine de la technologie industrielle. Des activités communes ont aussi été entreprises au niveau régional. Dans la région de la CFSAP et dans d'autres régions, l'ONUDI a coopéré avec le centre régional de transfert des techniques pour mobiliser l'intérêt des instances nationales compétentes et organiser des journées d'étude dans le domaine de l'acquisition et la mise au point des techniques. Un programme de coopération avec le Centre régional africain de la technique a aussi été mis au point. Au niveau national, des efforts continus sont faits pour maintenir le contact avec les institutions qui ont participé au Forum international des techniques industrielles appropriées, avec celles qui participent aux travaux de l'INTIB, et avec les comités nationaux responsables (lorsqu'ils existent encore) pour les préparatifs de la CNUSTD. Le Secrétariat entend explorer de façon systématique d'autres possibilités de coopération, notamment celles qui sont de nature à promouvoir la mobilisation des intérêts et des efforts.

## II. MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL

17. La faiblesse du potentiel technologique des pays en développement étant l'un des obstacles les plus critiques à la réalisation de l'objectif de Lima, il est impérieux et urgent d'intensifier les efforts déjà déployés dans ces pays dans le domaine de la technologie industrielle. C'est pourquoi le Conseil voudra peut-être approuver les orientations générales qui se sont cristallisées à la suite des délibérations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, et, en particulier, les activités spécifiées dans le présent rapport.

18. Il faudra désormais entreprendre des programmes plus vastes et plus étoffés, ce qui exigera le renforcement des ressources institutionnelles, financières et de personnel correspondantes au sein du Secrétariat. Cet aspect du problème a déjà été reconnu par le Conseil, par l'Assemblée générale et par la Conférence<sup>15/</sup>. Les ressources allouées au Groupe de technologie au titre du budget-programme pour 1980-1981 lui permettront tout au plus de poursuivre ses activités au niveau atteint avant la Conférence<sup>16/</sup>. Pour le surcroît d'effort nécessaire, et pour la mise en

---

<sup>15/</sup> Voir le document A/34/16, paragraphe 35 : La résolution 33/78, Section IV, de l'Assemblée générale; et le Plan d'action de New Delhi, Section III,C. a) et b) (ID/CONF.4/CRP.16/Add.1)

<sup>16/</sup> Dans le cas de l'INTIB, un certain montant a été assuré, mais on a dû demander des ressources additionnelles. Voir à cet égard le document ID/B/241.

oeuvre de plusieurs éléments de programme, en particulier de ceux énumérés ci-dessus, on aura besoin de ressources additionnelles<sup>17/</sup>. Le Conseil est par conséquent invité à prendre une décision quant aux ressources additionnelles à fournir, en tenant compte des possibilités ci-après :

- a) L'Assemblée générale alloue des ressources supplémentaires au budget-programme pour 1980-1981;
- b) Les gouvernements font de nouvelles contributions volontaires au FNUDI pour la mise au point et le transfert de techniques.

19. Il ressort également des délibérations de la Conférence que le Secrétariat de l'ONUDI devrait faire régulièrement rapport au Conseil du développement industriel sur les mécanismes nécessaires pour faciliter des transferts accrus et plus appropriés de techniques aux pays en développement; sur les mesures suggérées pour mieux utiliser et mieux coordonner les activités des organisations existantes, et notamment des institutions sectorielles; et sur l'étude détaillée des propositions présentées à la Conférence, compte tenu des délibérations et eu égard plus particulièrement aux besoins spéciaux des pays les moins avancés. La présentation de ces rapports permettrait au Secrétariat de recevoir d'une manière continue des indications du Conseil touchant les programmes relatifs aux techniques industrielles. Le Conseil voudra peut-être, par conséquent, prendre une décision concernant l'établissement et la présentation de ces rapports.

---

<sup>17/</sup> Voir le rapport du Directeur exécutif sur les suites à donner à la troisième Conférence générale de l'ONUDI (ID/B/243).

